



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 53547
DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N°DOSSIER PE 42/2024

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Quai Fernand Demets, 35 - 37 - Rue de Birmingham, 200**

Identité du demandeur : **Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - STIB**

Demande de : **PROJET MIXTE** : Réaménager les extérieurs du dépôt DEMETS avec création d'un hall pour déchets dangereux et d'un hall de stockage, démolition du bâtiment du n°37 à front de voirie, construction d'un parking étagé de 130 emplacements de stationnement, placer 2 dispositifs de publicité et abattre 2 arbres à hautes tiges Exploitation d'un dépôt de bus

Activité principale : activités productives de production de services matériels ; parking

Périmètre et zone : PRAS : espaces structurants, zones d'entreprises en milieu urbain

Motifs principaux de l'enquête :

PU : dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation d'une construction mitoyenne §1 alignement §2 mitoyenneté)

art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme

dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)

application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques)

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours . 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

PE : 1B : article 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Exploitation des rubriques suivantes :

17 B	Dépôt de bitume (60 T)
45 1B	Dépôts de déchets dangereux, (50 m²)
45 3A	Dépôts de déchets dangereux liquides (3200 litres)
45 4A	Dépôts de déchets d'équipements électriques et électroniques (17 m²)
47 A	Dépôts de déchets non dangereux (300 m²)
68 B	Parc de stationnement couvert et/ou non couvert (130 emplacements)
74 1A	Dépôts de récipients mobiles de gaz (1505 litres)
88 1A	Depot de liquides inflammables (410 litres)
88 2B	Dépôts de liquides inflammables (550 litres)
88 3A	Dépôts de liquides inflammables (6000 litres)
121 B	Depot de substance ou préparation dangereuse (5000 kg)
123 A	Depôt à ciel ouvert de produits minéraux (528 m²)
179	Bassin d'orage (284 m³)
179	Bassin d'orage (153 m³)

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier

L'enquête se déroule :

À partir du **06/02/2025** et jusqu'au **07/03/2025** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
-
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme
à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 07/03/2025
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 13 mars 2025,**
- **à l'adresse : rue de Veeweyde, 100**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 27/01/2025

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE
Responsable du service



Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier